



CSE PRATIQUE



Faisons connaissance

Le mot du Secrétaire	3
Détermination des droits	4
Questions / Réponses	5
Dépôt de vos demandes	7
Assurance	8
Plan d'accès	10
Mémo coordonnées	11
Composition des commissions	12
Commission Vacances	13
Commission Enfance	19
Commission Culture	21
Commission Œuvres sociales et Développement Durable	23
Commission Sports	25
Commission Restaurant	27
Commission Retraités	31

Annexes

Dossier inscription CSE et RGPD
Imprimé Commission Vacances
Règlement intérieur Commission des Retraités
Démarche environnementale

Le mot du Secrétaire

Vous figurez aux effectifs du site Safran Nacelles Le Havre, bienvenue, cela vous ouvre le bénéfice du **Comité Social et Économique SAFRAN NACELLES 76** en qualité d'ouvrant-droit.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de vous présenter notre structure, vos droits, ceux de votre foyer, ainsi que les démarches à respecter.

La gérance du Restaurant d'Entreprise est assurée par le CSE et son personnel. Notre patrimoine comprend un complexe sportif (Rue de la Lézarde prolongée à Harfleur) et des copropriétés (cf Vacances).

Comment finançons-nous les activités que nous vous proposons ? Le CSE perçoit mensuellement 5% de la masse salariale du site. Cette somme ne vous est pas retirée sur votre salaire, c'est une assiette de calcul.

Votre inscription au CSE n'est pas automatique, il vous incombe de nous fournir : fiche d'inscription, RIB, Règlement Général de la Protection des données (RGPD), justificatif de revenus. Joindre également le cas échéant livret de famille, tous documents justifiant de votre composition familiale.

Comment transmettre vos éléments ?

- Lors des permanences. Nos locaux administratifs sont situés sur le parking nord (plan ci-après), nous vous y accueillons ainsi que vos proches les mardis et jeudis de 9h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00.
- À la caisse centrale du Restaurant (enveloppes de transmission à votre disposition)
- Sur la messagerie secretariat@csesafrannacelles76.org
- Par courrier : Route du Pont VIII – BP 91 – 76 700 HARFLEUR
- Par courrier interne : LH 87

Important : N'oubliez pas de nous informer de tout changement de situation, coordonnées, mails, nouveau RIB, etc.

L'ensemble des règles définies par le Comité (sur son site Internet ou sur tout autre support qu'il édite) ne revêt pas un caractère contractuel entre le Comité et les ouvrants-droits. Le Comité se réserve le droit de modifier ces règles en cours d'exercice (articles L 2323-83, R 2323-21 et R 2323-22 du Code du Travail).

Bienvenue !

3



Vos droits sont actualisés en fonction de votre situation familiale. Vos justificatifs sont lus au regard de votre situation familiale à l'instant T. Exemple : une part de plus après une naissance alors que votre enfant ne figure pas encore sur votre avis d'impôt. À l'inverse, un enfant qui fête son 21^{ème} anniversaire, nous interpréterons votre avis d'impôt avec une part en moins.

Pour déterminer vos droits, il est d'abord nécessaire de calculer le nombre de parts. Pour le CSE, 1 personne (adulte ou enfant) = 1 part.

Pour qu'un enfant soit considéré comme bénéficiaire, il doit figurer sur votre avis d'impôt ou celui de votre conjoint soit au travers des parts mentionnées sur l'avis, soit au travers du versement d'une pension alimentaire.

De plus, le CSE détermine vos droits à l'aide de votre **REVENU FISCAL DE REFERENCE** (page 1). Photocopiez toutefois les **pages 1 et 2** de votre avis.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Impôt sur les revenus de 2020
Avis d'impôt établi en 2021

La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP AGEN
SAÏD JASMIN
RUE RENE BONNAT
47021 AGEN CEDEX 9

Vos références

Numéro fiscal (C) :
Référence de l'avis :
Adresse d'imposition au 01/01/2021 :
Numéro FIP : 011
Date d'établissement : 08/07/2021
Date de mise en recouvrement : 31/07/2021
Identifiant service : 47001

Vos contacts

Par messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr
Par téléphone au 0 800 401 401* de lundi au vendredi, de 9h30 à 19h
Sur place auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)
SIP AGEN
SAÏD JASMIN
RUE RENE BONNAT
47021 AGEN CEDEX 9

Somme qu'il vous reste à payer
0 €

Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2020.

Revenu fiscal de référence : 15 256
Nombre de parts : 1,00

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

Cet avis fait suite à la déclaration, en 2021, de vos revenus 2020. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2020.
Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options ...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.



Qui bénéficient des aides du CSE ?

- les salariés Safran Nacelles Le Havre dont les salariés sous contrat d'apprentissage (pour une durée de 8 semaines consécutives minimum)
- leur conjoint (habitant à la même adresse)
- leurs enfants à charge âgés de moins de 21 ans et rattachés fiscalement au foyer

Quels sont vos droits CSE ?

Ils sont déterminés en fonction de :

- votre situation familiale
- vos revenus de l'année N-2
 - Fournir votre avis d'impôt N-1 sur les revenus N-2 ainsi que celui de votre conjoint (en cas de vie maritale ou de pacs)
 - Salariés détachés : à défaut d'avis d'impôt, fournir votre bulletin de salaire de décembre N-2
 - Étudiants : à défaut d'avis d'impôt, fournir votre carte d'étudiant de l'année N-2
 - Vous ne souhaitez pas fournir vos justificatifs ? Un plafond vacances minimal vous sera attribué, vos autres droits seront inchangés.

Comment s'inscrire au CSE ?

Complétez le formulaire d'inscription / RGPD

et produire :

- vos justificatifs de revenus mentionnés ci-dessous
- votre RIB

Comment actualiser vos données ?

En cas de changement de RIB, de situation familiale, de coordonnées, n'oubliez pas d'en informer le CSE.

De plus, chaque année, fournir les éléments relatifs à vos revenus N-2.

J'arrive en cours d'année, mes droits sont-ils proratisés ? Non, vous disposez de vos droits annuels. Toutefois, seuls vos justificatifs datés d'après votre arrivée peuvent nous être présentés.

Je souhaite m'inscrire à une sortie ou sur l'un de vos centres vacances, mais je vais quitter les effectifs. Vous le pouvez car vous êtes aux effectifs au moment de votre inscription.

Mon.ma conjoint.e, salarié.e du site, vient de décéder. Vos droits CSE cessent. Si vous avez des enfants de moins de 21 ans, les activités de la Commission Enfance leur sont ouvertes, ainsi que les aides Piscine et Sportive. En cas de changement de situation familiale, les droits cessent.

Je démissionne, ou je suis licencié(e).

Mes droits cessent le jour de ma sortie des effectifs.

Je me suis séparée de mon conjoint, comment le CSE détermine mes nouveaux droits ?

Nous appliquons la formule suivante : Ancien revenu fiscal de référence x seuls revenus du salarié / (total des salaires et assimilés du déclarant 1 + déclarant 2) = nouveau revenu fiscal de référence.

Je suis étudiant(e), je n'ai pas encore d'avis d'impôt, je déclare mes revenus avec ceux de mes parents.

Fournir une copie de votre carte d'étudiant(e) N-2.

J'ai perçu mes revenus à l'étranger.

Fournir une copie de votre bulletin de salaire de décembre N-2.

Votre enfant de plus de 21 ans est handicapé, le CSE vous accorde une part supplémentaire.

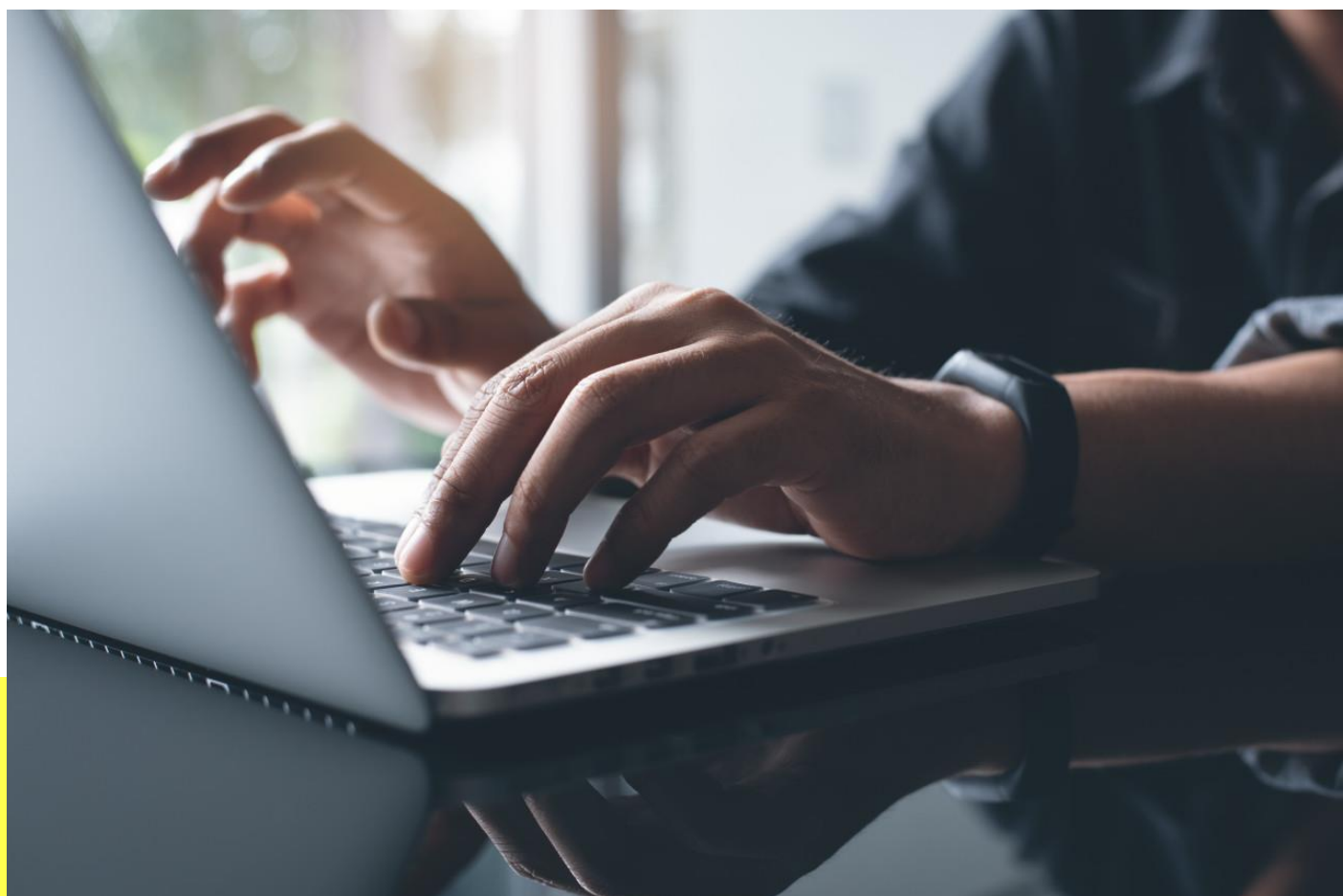
Vous accueillez un enfant de l'ASE ? Il bénéficie des activités du CSE et compte donc pour 1 part.

Tout autre cas de figure n'ouvre pas droit aux activités du CSE.

Un recours au bureau du CSE pour examiner votre situation peut toutefois être demandée.



**Dépôt de vos
demandes d'aide N
au plus tard
le 31 janvier N+1**



Je m'inscris sur une activité, je m'engage !

Qu'est-ce que ça signifie ?

Lors de votre inscription sur l'ensemble de nos activités, vous vous engagez à régler les frais d'annulation **SUR LES FRAIS REELS** en cas de désistement pour un motif non couvert par notre assureur.

Quels sont les motifs couverts ?

ANNULATION DE VOYAGE OU DE SÉJOUR

>> Qui a la qualité d'assuré ?

Tout participant à un voyage ou séjour organisé ou vendu par le Comité d'entreprise.

>> Etendue de la garantie

• Ce qui est garanti

Le remboursement à l'assuré des sommes restées à la charge de l'assuré selon les conditions de vente du séjour ou du voyage, dans le cas où il est dans l'obligation de l'annuler pour l'un des motifs suivants :

- La maladie grave*, l'accident corporel grave* ou le décès :
 - > de l'assuré
 - > de son conjoint*
 - > d'un ascendant ou descendant direct de

l'assuré ou de son conjoint
> d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, gendre et beau-fils de l'assuré ou de son conjoint (pour ces personnes, les maladies graves ou les accidents corporels graves seront pris en considération dans la mesure où la présence de l'assuré auprès d'elles s'avère nécessaire pour des raisons familiales ou économiques)

• La dépression nerveuse de l'assuré avec une hospitalisation en établissement d'au moins 8 jours.

• Les contre-indications ou suites de vaccinations obligatoires pour le voyage.

• L'état de grossesse de l'assurée, non connu au moment de l'inscription, et toutes complications dues à cet état, rendant le voyage ou le séjour médicalement dangereux à condition que l'état de grossesse remonte à moins de 6 mois au moment du départ.

• Le sinistre* grave (incendie, cambriolage ...) dans les locaux privés ou professionnels

de l'assuré nécessitant impérativement sa présence pendant la période prévue du voyage ou du séjour.

• Le licenciement économique de l'assuré ou de son conjoint.

• La reprise d'une activité professionnelle après une période de chômage.

• Ce qui est exclu

Outre les exclusions communes à toutes les garanties figurant en page 13 :

• Les annulations consécutives à la nécessité d'effectuer une cure, un traitement psychique, esthétique ou psychothérapique, y compris pour dépression nerveuse.

• Les annulations consécutives au licenciement économique de l'assuré ou de son conjoint lorsqu'au moment de l'inscription au voyage ou séjour ils avaient déjà connaissance de cette décision ou lorsque l'inscription au voyage ou séjour a eu

lieu après la notification de licenciement.

>> Montant de la garantie

Le montant de la garantie correspond aux frais d'annulation prévus dans les conditions de vente du voyage ou du séjour. A défaut, il sera calculé selon le barème figurant au tableau des garanties.

Le montant des remboursements est calculé sur la base de la facture sur laquelle seront notamment mentionnés le prix, les dates de voyage ou du séjour.

Les frais de dossier, de visa et les taxes d'aéroport ne sont pas remboursables.

Pour l'application du barème figurant aux conditions de vente et du calcul de l'indemnité due à l'assuré, la Macif retiendra la date du fait qui a provoqué l'annulation.

ATTENTION

L'assuré doit agir avec diligence pour annuler son voyage ou son séjour afin d'éviter d'avoir à supporter la part d'indemnité de l'annulation résultant de sa négligence et que nous ne pourrions pas prendre en charge.

>> Application de la garantie

En cas de sinistre, l'assuré doit faire parvenir une déclaration au Comité d'entreprise, **dans les 5 jours** suivant l'événement* accompagnée de :

• Dans tous les cas, la facture du voyage ou du séjour.

• En cas de décès, une photocopie du certificat de décès.

• En cas de maladie grave ou d'accident corporel grave, un certificat médical précisant la date de survenance de la maladie ou de l'accident* et leurs conséquences.

• En cas d'hospitalisation, le bulletin d'hospitalisation.

• En cas de grossesse, tout document médical indiquant la date présumée de l'accouchement.

• En cas de locaux endommagés, la photocopie de la déclaration de sinistre.

• En cas de licenciement, la notification de l'employeur.

• En cas de reprise d'activité, la photocopie du contrat de travail (ou attestation de l'employeur).

• Si l'événement ne concerne pas l'assuré, tout document justifiant du lien avec l'assuré.

INTERRUPTION DE SÉJOUR

>> Qui a la qualité d'assuré ?

Tout participant à un voyage ou séjour organisé ou vendu par le Comité d'entreprise.

>> Etendue de la garantie

• Ce qui est garanti

Le remboursement à l'assuré des prestations achetées et non consommées, hors frais de transport aérien, du fait de l'interruption définitive de son séjour pour les motifs suivants :

- La maladie grave, accident corporel grave, décès :
 - > de l'assuré, de son conjoint
 - > d'un ascendant ou descendant direct de l'assuré ou de son conjoint
 - > d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur,

- La facture des prestations non consommées.

PERTE DE BAGAGES

>> Qui a la qualité d'assuré ?

Tout participant à un voyage ou séjour organisé ou vendu par le Comité d'entreprise.

>> Etendue de la garantie

• Ce qui est garanti

Le dédommagement en cas de perte fortuite, totale ou partielle, ou de dommages subis par les bagages de l'assuré, lors d'un voyage ou d'un séjour organisé ou vendu par le Comité d'entreprise.

Cette garantie s'applique :

- Aux bagages à main, valises, malles ainsi qu'à leur contenu, accompagnés ou enregistrés, c'est-à-dire remis contre récépissé à une

d'entreprise, dans les 5 jours, en précisant les date, heure et lieu précis ainsi que les circonstances du sinistre.

- En cas de vol ou d'agression : adresser dans le même temps, le récépissé de dépôt de plainte effectué auprès des services locaux de police ou de gendarmerie.

- En cas de dommages ou de pertes par la compagnie de transport : adresser le constat d'avarie ou d'irrégularité, le titre de transport et le récépissé d'enregistrement des bagages.

- Préciser l'importance du dommage dans un état de perte avec les justificatifs à l'appui (factures d'achat, photos ...)

gendre et belle-fille de l'assuré ou de son conjoint

(pour ces personnes, les maladies graves ou les accidents corporels graves seront pris en considération dans la mesure où la présence de l'assuré auprès d'elles s'avère nécessaire pour des raisons familiales ou économiques)

- Le sinistre grave (incendie, cambriolage ...) dans les locaux privés ou professionnels de l'assuré nécessitant impérativement sa présence pendant la période prévue du voyage ou du séjour.

>> Montant de la garantie

La Macif vous rembourse les prestations non consommées, à compter du lendemain du rapatriement sur présentation des justificatifs, dans les limites fixées au tableau des garanties.

entreprise de transport.

- Aux bagages restés sous la garde de l'assuré mais uniquement lorsque la perte ou l'avarie résulte d'une agression ou d'une tentative d'agression dûment constatée.

- Aux bagages déposés dans des chambres d'hôtel fermées à clef.

• Ce qui est exclu

Outre les exclusions communes à toutes les garanties figurant page 13 :

Les marchandises, le matériel professionnel, les fonds* ainsi que les bijoux*.

Les dommages résultant de la confiscation ou détention par la douane ou toute autre autorité publique.

Les bris d'objets fragiles tels que les objets en verre, porcelaine, marbre, glace, fonte, poterie.

>> Application de la garantie

En cas de sinistre, l'assuré doit faire parvenir une déclaration au Comité d'entreprise, dans les 5 jours suivant le rapatriement, en indiquant le numéro de dossier ouvert par l'organisme d'assistance, et les raisons ayant donné lieu à ce rapatriement, accompagnée de :

- En cas de décès, une photocopie du certificat de décès.

- En cas de maladie grave ou d'accident corporel grave, un certificat médical précisant la date de survenance de la maladie ou de l'accident et leurs conséquences.

- En cas d'hospitalisation, le bulletin d'hospitalisation.

- En cas de locaux endommagés, la photocopie de la déclaration de sinistre.

- Si l'événement ne concerne pas l'assuré, tout document justifiant du lien avec l'assuré.

Le vol des objets laissés sans surveillance dans un lieu public ou dans un local mis à disposition de plusieurs occupants.

Les vols ou dommages dus au mauvais conditionnement ou à une défectuosité de l'emballage.

Le vol des bagages commis sans effraction dans les hôtels.

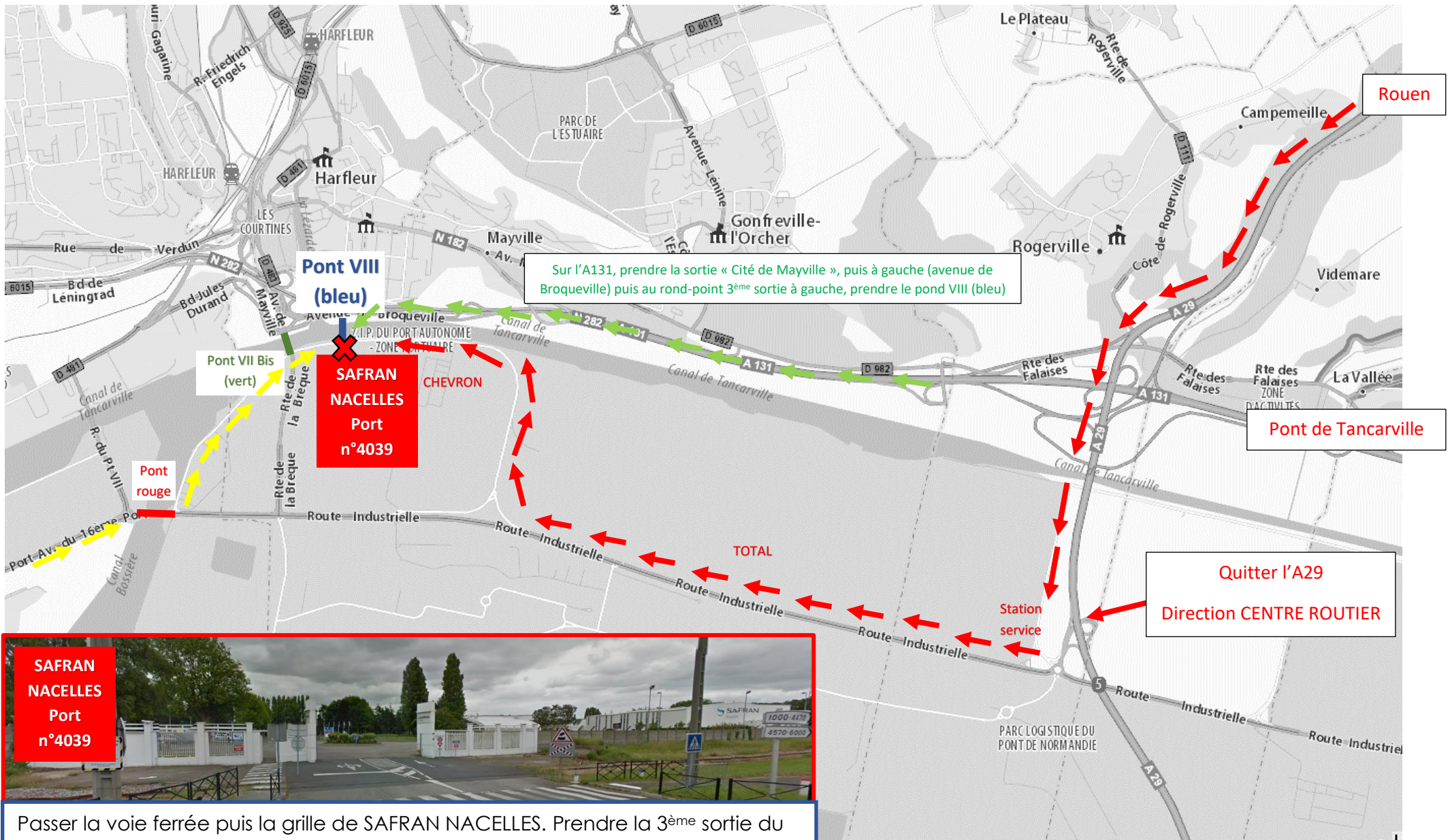
>> Montant de la garantie

Les objets perdus ou détériorés sont indemnisés à valeur de remplacement, vétusté déduite, déduction faite de la franchise et dans la limite des plafonds prévus au tableau des garanties.

>> Application de la garantie

- En cas de sinistre, l'assuré doit faire parvenir une déclaration au Comité





Sur l'A131, prendre la sortie « Cité de Mayville », puis à gauche (avenue de Broqueville) puis au rond-point 3^{ème} sortie à gauche, prendre le pont VIII (bleu)

**SAFRAN
NACELLES
Port
n°4039**

Quitter l'A29
Direction CENTRE ROUTIER



Passer la voie ferrée puis la grille de SAFRAN NACELLES. Prendre la 3^{ème} sortie du rond-point.
Entrer sur le parking
Le CSE se trouve dans le 1^{er} bâtiment longeant le parking. Porte bleue vitrée.
Si besoin, nous joindre au 02. 35. 11. 41. 65.

Vers le Pont de Normandie

Toute notre actualité sur www.csesafrannacelles76.org

	Externe	Interne
Accueil CSE	02.35.11.41.65	51.41.65
Direction CSE Christophe DEGUEUR	direction@csesafrannacelles76.org	
Secrétaire CSE Ali TALMAT	a.talmat@csesafrannacelles76.org	

SECRETARIAT

secretariat@csesafrannacelles76.org

Estelle ANDRÉ (Vacances Actifs) e.andre@csesafrannacelles76.org	02.35.11.41.55	51.41.55
Marie-Hélène LEMESLE (Sorties, Médailles) mh.lemesle@csesafrannacelles76.org	02.35.11.27.13	51.27.13
Fanny PENTHOU (Enfance) f.penthou@csesafrannacelles76.org	02.35.11.41.57	51.41.57
Véronique SZAFRAN (Vacances Retraités, Sports) v.szafra@csesafrannacelles76.org	02.35.11.41.51	51.41.51

COMPTABILITE

Elsa CHAMBRELAN et Marie-Hélène LEMESLE compta@csesafrannacelles76.org

RESTAURANT

Portail rechargement badge	http://restaurantcsesafrannacelles76.moneweb.fr/	
Gérant Mickaël DHOLLANDE restaurant@csesafrannacelles76.org	02.35.11.41.61	51.41.61
Caisse centrale	02.35.11.41.62	51.41.62
Cafétéria	02.35.11.41.14	51.41.14

STADE

Jeremy COUSSIN

ASSISTANTE SOCIALE

RDV à prendre au 02.35.11.41.65 ou 51.41.65

Isabelle SOURDON-FOYER as@csesafrannacelles76.org	02.35.55.48.49	51.48.49
--	----------------	----------

SECTIONS

- Camping Permanences : Voir sur notre site Internet
- Médiathèque Permanences : Voir sur notre site Internet
audio@csesafrannacelles76.org

MÉMO

Secrétaire	Ali TALMAT
Secrétaire adjoint	Stella SCHLAPPI
Trésorier	Thierry MAILLOT
Trésorier adjoint	Alain GRATIGNY
Représentant syndical	Olivier BONMARTEL
Membres	Franck DESDOUITILS Christophe DEROIVE
Directeur CSE	Christophe DEGUEUR



Safran Nacelles 76

Route du Pont VIII
B.P 91

76 700 HARFLEUR

Tél. 02 35 11 41 65

secretariat@csesafranacelles76.org

Commissions obligatoires

Économique	<u>Membres</u> CGT : Ali TALMAT, Hicham AKSBI, Nicolas DEHAIS CFE-CGC : Jean-Luc LEVAVASSEUR, Romuald TONUS
Formation et Observatoire des Métiers	<u>Président</u> Alain GRATIGNY (CGT) <u>Membres</u> CGT : Nicolas DEHAIS, Kévin DUFEIL, CFE-CGC : Céline MICOUD, Romuald TONUS
Information et aide au logement	<u>Présidente</u> Jenny GRANDET (CGT) <u>Membres</u> CGT : Franck DESDOUITILS, Valéry BETTENCOURT CFE-CGC : Patrice BRAULT
Egalité Professionnelle	<u>Présidente</u> Jenny GRANDET (CGT) <u>Membres</u> CGT : Nicolas DEHAIS, Jean-Luc LE MERRER CFE-CGC : Olivia METRAS, Céline MICOUD, Romuald TONUS
CSSCT	<u>Référent</u> Jérôme FICHET (CGT) <u>Référent adjoint</u> Filipe FERNANDES (CGT) <u>Elu</u> Franck THIEULLEN (CGT) <u>Représentants de proximité</u> Amandine BAUSSART, Anne-Sigrid BRETON, Jérémy LEBIGRE, Sylvain LECOINTRE, Jean-Luc LE MERRER, Nathalie LUCEREAU, Mathieu VILLENEUVE, Guillaume SOTON (CGT), <u>Référente harcèlement</u> Stella SCHLAPPI (CGT)
Commission des Marchés	<u>Membres</u> En cours de nomination

Mandature 2019-2023



Commissions facultatives

Attributions

Vacances	<u>Président</u> Thierry MAILLOT (CGT) <u>Membres</u> CGT : Stella SCHLAPPI, Franck THIEULLEN, Christophe LEBOUVIER CFE-CGC : Fanny TREMAUVILLE	<ul style="list-style-type: none"> Voyages / centres France ou Etranger Séjour UCPA Copropriétés Aides aux transports, à l'hébergement, Package
Enfance	<u>Présidente</u> Jessica BERTHON (CGT) <u>Membres</u> CGT : Emilie DUMONT, Franck DESDOUITILS, Jean-Luc LE MERRER CFE-CGC : Romuald TONUS, Pierre-Marcel DUPUIS	<ul style="list-style-type: none"> Colonies Sorties à la journée Stages Arbre de Noël Aides Layette, Classe Découverte, Centre Aéré, Petite Enfance
Culture	<u>Président</u> Franck THIEULLEN (CGT) <u>Membres</u> CGT : Stella SCHLAPPI, Ali TALMAT, Kévin DUFEIL CFE-CGC : Fanny TREMAUVILLE	<ul style="list-style-type: none"> Sorties Spectacles Abonnements culturels et abonnements Cinéma Billetterie subventionnée Sortie Grand Public Journée des Familles
Œuvres Sociales et Développement Durable	<u>Président</u> Ali TALMAT (CGT) <u>Membres</u> CGT : Stella SCHLAPPI, Amandine BAUSSART, Kévin DUFEIL CFE-CGC : Christophe DEROIVE	<ul style="list-style-type: none"> Projets durables Organisation Repas de Noël Médaillés Service social Participation Frais Obsèques Dons
Sports	<u>Président</u> Jean-Luc LE MERRER (CGT) <u>Membres</u> CGT : Alain GRATIGNY, Valéry BETTENCOURT, David CHARDEY, Sylvain LECOINTE CFE-CGC : Laurent MOREAU	<ul style="list-style-type: none"> Interservices Sections Sorties / activités sportives Aides sportive et culturelle, piscine Abonnements sportifs Entretien stade
Restaurant	<u>Présidente</u> Stella SCHLAPPI (CGT) <u>Membres</u> CGT : Filipe FERNANDES, David CHARDEY, Franck THIEULLEN, Christophe DEGUEUR Directeur CSE, Michael DHOLLANDE Gérant Restaurant CFE-CGC : Pierre-Marcel DUPUIS	<ul style="list-style-type: none"> Repas à thème Événements Choix repas de Noël Suivi budget / tarifs / coûts Communications
Retraités	<u>Président</u> Claude CHATEL <u>Membres</u> Jacky KAHN, Christian MOREAU, Maurice JONQUAY, Serge LE BRET, Laurent COUSSIN	<ul style="list-style-type: none"> Sortie annuelle avec repas Repas de Noël Séjours moyen courrier et long courrier Copropriétés Adhésion annuelle



Vacances

13

Vos copropriétés

Ce patrimoine acquis avec d'autres CSE vous permet de bénéficier d'un accès prioritaire à la réservation ainsi que de tarifs très attractifs par rapport à ceux pratiqués par les acteurs privés.



Vous bénéficiez d'une enveloppe vacances annuelle de 500 € minimum. Utilisable sur nos propositions vacances adultes et copropriétés CSE (communication sous forme de fiches descriptives à disposition dans le hall du CSE ou téléchargeables sur notre site Internet) ou sur les réservations prises par vous-même.

Dans ce cas de figure, 3 formules sont aidées :

aide aux transports **aide aux séjours (package)** **aide à l'hébergement**

Virement unique (si votre facture dépasse l'enveloppe) ou multiple jusqu'à épuisement de votre enveloppe (si vous présentez différentes factures dont les montants sont inférieurs à votre enveloppe)

Important

- Les réservations de particulier à particulier ne sont pas aidées sauf par l'intermédiaire des plateformes Gîtes de France, Clévacances, AirBnB, HomeAways, Homelidays, Abritel, etc.
- L'aide du CSE (et non le montant de votre facture) sera proratisée si vous louez un logement d'une capacité supérieure au maximum autorisé par rapport à votre foyer (se reporter à l'imprimé Commission Vacances ci-après).
- Deux nuitées minimum sur les aides aux séjours (package) et à l'hébergement.
- Frais BLA BLA CAR, location de voiture, soins, taxi => non aidés.





Avion

Train

Bateau

(Hors bateau de location)

Car

Appartement - Maison - Villa
Gîte de France - Clévacances
Chalets - Mobil homes
Habitations Légères
Chambres d'Hôtel
Camping-car
Camping libre
Tourisme fluvial
Randonnée + hébergement en
gîte d'étape
Cabane dans les arbres
Yourte
Roulotte
Chambres d'Hôtes



Aide au séjour
soit en pension complète
ou 1/2 pension

soit en formule avion + hôtel
en pension complète
ou 1/2 pension

soit en croisière maritime
ou fluviale en pension complète
ou 1/2 pension



Je loue un logement avec des personnes extérieures à mon foyer. La facture n'est pas à mon nom.

La facture du prestataire doit obligatoirement être établie à votre nom ou à celui de votre conjoint.

Je loue un grand logement pour partir avec des amis, m'aidez-vous sur la totalité de la facture ?

Les aides du CSE s'adressent uniquement au salarié.e, à son.sa conjoint.e et leurs enfants de moins de 21 ans fiscalement à charge. Ainsi il vous est demandé de respecter le tableau d'équivalence suivant :

Votre foyer	Capacité maximum autorisée
1 personne, 2 personnes, 3 personnes	4 personnes
4 personnes, 5 personnes	6 personnes
6 personnes, 7 personnes	8 personnes

À défaut, une proratisation de votre aide sera appliquée.

Exemple : Nous sommes 3 dans mon foyer, je loue une villa 10 personnes pour partir avec des amis, facture de 4600€. Je bénéficie d'une enveloppe vacances de 700€.

Le CSE appliquera la règle de trois suivante :

Enveloppe vacances ou son solde / capacité louée x capacité maximum autorisée pour mon foyer

Soit $700\text{€} / 10 \times 4 = 280\text{€}$

Pourquoi proratiser l'enveloppe vacances et non la facture ?

Faisons la simulation avec notre exemple. $4600\text{€} / 10 \times 4 = 1840\text{€}$. Mon enveloppe vacances s'élevant à 700€, cette proratisation serait sans effet car je percevrais la totalité de mes droits.

Le CSE m'aide t-il sur les frais de ménage, de service, taxes de séjour, parking, soins ?

Non, ce sont des prestations exclues de l'intervention du CSE.

2 nuitées consécutives, est-ce obligatoire ?

Une tolérance est accordée aux salariés effectuant une nuitée au début de leur séjour et une nuitée à la fin de leurs vacances (pour couper la route par exemple). 2 nuitées consécutives ou non si elles sont dans les mêmes vacances.

Vos codes partenaires





Enfance

19

Layette : aide de 80 € maximum à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption, fournir une facture nominative + un acte de naissance

Frais de garde (entre 3 mois et jusqu'à 3 ans de l'enfant, s'il est gardé en nourrice ou en crèche) : une aide forfaitaire de 100 € / enfant / année est attribuée. Fournir contrat + facture crèche ou bulletin salaire de la nourrice.

Arbre de Noël (pour les enfants jusqu'à 16 ans) : envoi automatique des éléments durant l'été aux familles concernées



Centres aérés (de 3 à 12 ans, pendant les vacances scolaires) : aide de 10 € maximum par jour et par enfant. Limite 14 jours aidés / an.

Sorties jeunes : la commission organise des sorties sur une journée, réparties en 4 tranches d'âge.

Aide spécifique : aide de 300 € maxi / an pour les enfants empêchés de participer à nos propositions Enfance en raison d'un handicap.

Classe découverte (jusqu'à 21 ans) : aide de 35 € maximum par jour, séjour de 3 jours minimum, aide maximum de 175 €.

Propositions colonies du CSE : sur le prix réel, aide forfaitaire de 10 % puis aide selon votre coefficient colonies (entre 30 % et 70%) et éventuellement aide complémentaire (5%, 10%, 15%) si plusieurs enfants sur la même saison. Communication sous forme de fiches descriptives à disposition dans le hall CSE et téléchargeables sur notre site Internet.

Colonies à la Carte (stage avec hébergement pendant les vacances, jusqu'à 17 ans) : aide = 50 € maximum par jour X votre coefficient colonies (entre 30 % et 70%). Limite 14 jours aidés / an.





Culture

21

Sorties du personnel

Découverte de grandes villes européennes. Nombre de participants limité.

Sortie Grand Public

tous les 2 ans, en alternance avec la Journée des Familles. Nombre de participants illimité.

Journée des Familles

tous les 2 ans, au Complexe Sportif Henri Mehl, activités multiples, en alternance avec la Sortie Grand Public.

Cinémas

GAUMONT / NOÉ : 4 tickets subventionnés par an et par personne de votre foyer
SIRIUS : Billetterie illimitée au tarif CSE

Abonnements Théâtre

THV Le Havre, VOLCAN, Espace Culturel de la Pointe de Caux de Gonfreville l'Orcher, espace Juliobona à Lillebonne
aide de 45 € / pers / an

Abonnements cinéma

aide de 60 € / pers / an





Œuvres Sociales & Développement Durable

Une **assistante sociale** assure des permanences les lundis et jeudis pour vous aider dans vos démarches, problèmes extraprofessionnels, ...

RDV à prendre au CSE. Son bureau est situé sur le parking nord, sur l'arrière du bâtiment Z2 (= CSE, salle Turcat, locaux syndicaux), derrière les locaux syndicaux.



Médaillés du travail

réception et chèque-cadeau multi-enseignes offert aux récipiendaires. Envoi automatique des éléments aux personnes concernées.



Stage d'écoconduite

Conférence sur la permaculture

Formation apicole

Voici quelques axes déployés par cette commission dans le cadre des prérogatives écocitoyennes du CSE.





Sports

25

Le CSE compte de **nombreuses sections sportives et culturelles** gérées par des salariés bénévoles. Certaines utilisent le Complexe Sportif Henri Mehl à Harfleur, patrimoine du CSE.

- Fiches d'adhésion téléchargeables sur le site Internet du CSE, détails des activités proposées en les contactant.

Aide sportive et culturelle :

participation de 60 € maximum / an (**date de la facture et non de l'adhésion**) / personne sur votre adhésion dans le club ou l'association de votre choix

Aide piscine :

remboursement de 60 € maximum / an / personne sur l'achat d'une carte 10 entrées ou d'un abonnement dans la piscine de votre choix – Aide percevable en plusieurs fois.



Multiplés sorties, interservices, rencontres organisées dans l'année. Communication par tract, site Internet, TV restaurant, newsletter.





Restaurant

27

Gestion assurée par le CSE

Participation du CSE sur chaque repas servi.

Repas à thème, dégustations : différentes animations ponctuent l'année.

Repas de Noël : déjeuner servi à table, dans un décor et une ambiance musicale festives.
Communication par tract, site Internet, TV restaurant, newsletter.

**L'équipe du Restaurant reste à l'écoute
de vos suggestions, remarques ...**



Rechargement de votre badge

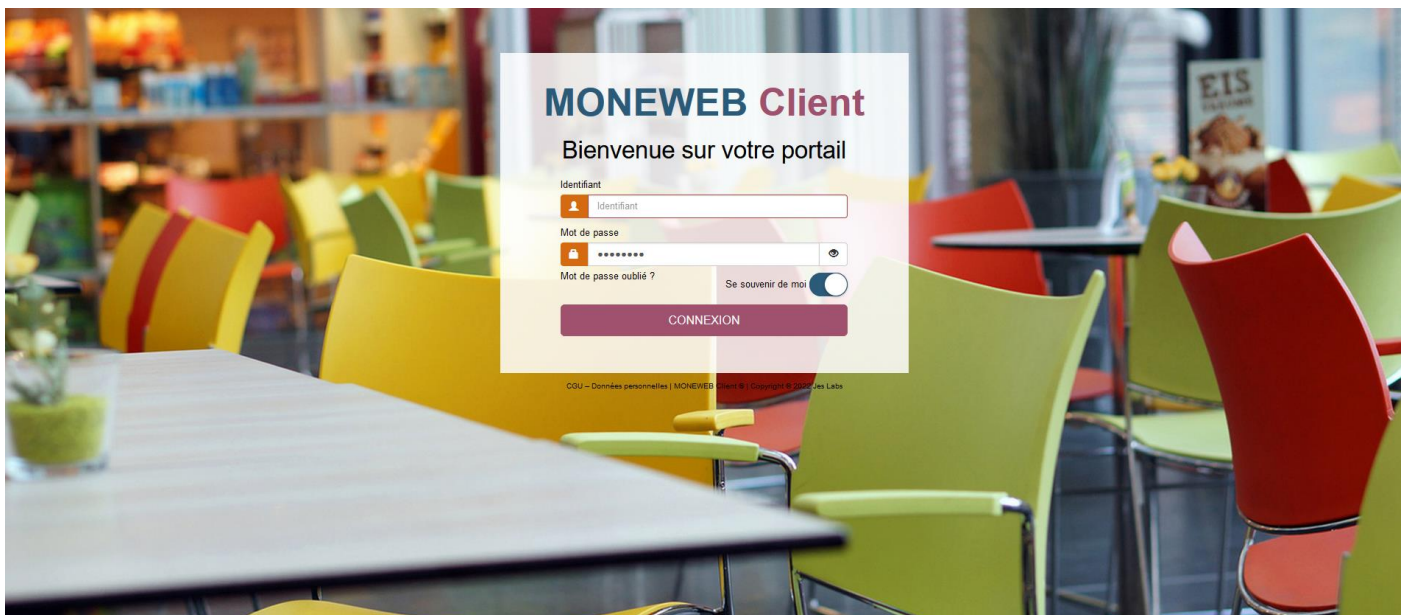
<https://restaurantcesafannacelles76.moneweb.fr/>

Comment obtenir votre identifiant Moneweb ?

Présentez-vous à la caisse centrale du Restaurant (à l'entrée à droite).

Plusieurs paramétrages sont possibles sur votre profil :

- Envoi d'un mail d'alerte lorsque le solde de votre badge atteint un seuil bas
- Suppression de l'impression des tickets Restaurant et Cafétéria





Petit-déjeuner

8h30-10h50

Déjeuner pour les équiéiers

9h-10h

Cafétéria

02.35.11.41.14

ou 51.41.14



Thé Café Jus

Apportez vos
sacs réutilisables
offerts par le CSE





Retraités

31

Réception de départ

Le CSE prend à sa charge les frais de personnel à l'occasion des réceptions de départ en retraite des salariés ouvrants-droit utilisant le restaurant d'entreprise.

Repas de Noël avec les actifs Vous avez la possibilité uniquement l'année de votre départ en retraite de vous inscrire avec d'autres actifs au repas de Noël.

Inscription

Le personnel actif partant à la retraite doit passer au Comité pour s'inscrire à la section retraités du CSE afin de recevoir les informations destinées aux retraités.

Cf annexes

Vous pouvez adhérer à tout moment, même des années après votre départ en retraite. Il s'agit d'une démarche de votre part.

En revanche, si vous figurez parmi les retraités adhérents, nous vous proposerons chaque année de renouveler votre adhésion.

Après règlement chaque année d'une cotisation, les activités suivantes sont ouvertes :

Séjours Groupe à l'Étranger

Accès aux copropriétés après les réservations des actifs

Sorties

Repas de Noël des retraités

Accès aux sections sportives et culturelles du CSE



J'ai encore des enfants de moins de 21 ans à charge fiscalement, au moment de mon départ en retraite.

Ils ont les mêmes droits que les enfants des actifs si le retraité s'acquitte de sa cotisation annuelle à la commission des retraités.

Je suis en couple avec un.e autre salarié.e du site, je pars en retraite, pas encore lui.elle

Au départ en retraite du premier, vous devez choisir :

- Conserver les droits des actifs jusqu'au départ en retraite du second
- Demander l'attribution pour vous deux des droits des retraités

Je vais signer une rupture conventionnelle, quels impacts par rapport au CSE ?

Vous pourrez adhérer à la commission Retraités lorsque vous serez officiellement en retraite.

N'hésitez pas à visiter régulièrement
notre site Internet
www.csesafrannacelles76.org
vous y retrouverez
toute notre actualité.



newsletter

SMS

TV Restaurant



Notre objectif

100% dématérialisé